



ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de LES RUES DES VIGNES,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1 et L 131-4,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de EIFFAGE route Nord Est sis 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES souhaitant réaliser les travaux de construction du C.I.S. à partir du 24 février 2021;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accidents.

ARRÊTONS

Article 1 : A partir du 24 février 2021, pour une durée de 6 mois, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement de véhicules légers et de poids lourds seront interdits rue haute RD 103 (C.I.S. n° 1588 rue haute).

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Marcoing est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage et tout autre moyen habituellement employé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- EIFFAGE route Nord Est sis 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES
- Monsieur le Commandant de la Brigade – Gendarmerie de MARCOING – 17 avenue de la fraternité - 59159 MARCOING
- Monsieur MELLET, correspondant territorial – Département du Nord – arrondissement routier de Cambrai – 1461, avenue du Cateau – 59401 CAMBRAI Cedex
- Monsieur HEUNET - Centre d'Intervention et de Secours de LES RUES DES VIGNES

Fait à LES RUES DES VIGNES, le 11 février 2021

Le Maire,
Marc LANGLAIS

